



Référence :	NS-00009
Date d'application :	05/08/2022

## Note de service

### Deuxième rappel de la vaccination contre le Covid-19

La possibilité de bénéficier d'un deuxième rappel de vaccination contre le Covid-19 est étendue à l'ensemble des professionnels de santé ainsi qu'à l'ensemble des agents des secteurs de la santé et du médico-social, quels que soient leur âge, leur mode d'exercice et leur état de santé.

Dès à présent, les professionnels éligibles des HCC qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous auprès du service de santé au travail (03.89.12.40.85) pour procéder à leur deuxième rappel.

Ce rappel n'entre pas dans le champ de l'obligation vaccinale. Il est à administrer à partir de 6 mois après le premier rappel, en respectant un délai de 3 mois après l'infection en cas d'infection survenue après le premier rappel.

Affaire suivie par :	Approbateur :
Jerôme DELSOL Directeur des Ressources Humaines 03 89 12 40 14	Le directeur des Hôpitaux Civils de Colmar Pour le Directeur et par délégation Le Directeur Adjoint Nicolas SCHANDLONG